

DÉMOLITIONS ET DÉCONSTRUCTIONS SELECTIVES SUR LE SITE DU PARC SAINT-JEAN À LAGNY

Phase 1 • Mai-octobre 2016

Fin 2012, l'hôpital de Lagny fermait définitivement ses portes et le centre hospitalier de Jossigny prenait avec détermination le relais d'un établissement qui avait profondément marqué l'histoire et les mémoires des Lagnyais. L'aménagement des 13 hectares du parc Saint-Jean revenait alors à la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (CAMG), qui en confiait la réalisation à la société publique locale d'aménagement (SPLA) Marne et Gondoire Aménagement dont la CAMG est l'actionnaire majoritaire. Le portage foncier du site est assuré par l'Établissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF), avant que ces terrains ne soient revendus à Marne et Gondoire Aménagement. La présidence de Marne et Gondoire désormais assurée par le maire de Lagny, et la présidence de la SPLA

confiée au 1er adjoint de la ville, ont renforcé la place de notre cité au cœur des processus décisionnels concernant le Parc Saint-Jean.

Cette nouvelle gouvernance a repris immédiatement la conduite du projet, en engageant les opérations concrètes d'aménagement du site.

Après une phase d'études, la première étape de travaux est bien évidemment celle des démolitions. Elle s'échelonne sur deux ans, en commençant par les constructions les moins volumineuses pour s'achever avec la déconstruction des imposants bâtiments Denis Fournier et Guy Chavannes.

Un tel chantier peut susciter bien naturellement des interrogations, voire des inquiétudes.

Nous souhaitons que ce document, commenté en réunion publique, soit de nature à démontrer que les choses ont été réfléchies, que toutes les dispo-

sitions de sécurité ont été prises et que les nuisances incontournables ont été réduites au maximum.

Ces informations seront consultables sur les sites internet de la Ville de Lagny et de Marne et Gondoire et actualisées autant que de besoin en temps réel.

Nous concrétisons ainsi notre politique de transparence des décisions et de concertation en matière d'urbanisme, telle que celle mise en place en parallèle avec la création de la Commission pour le choix des futurs aménagements sur le site.

Vous avez l'assurance que notre vigilance et notre écoute seront entières pour garantir le meilleur déroulement de ce chantier qui inaugure enfin le temps du renouveau pour le Parc Saint-Jean.

Jean-Paul Michel

Président de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, maire de Lagny-sur-Marne

Jacques Augustin

Président de Marne et Gondoire aménagement



Un planning ajusté

Une première phase de travaux de démolition et de déconstruction sélective sera conduite sur le site Saint-Jean entre mai et octobre 2016.

Ce chantier sera décomposé en plusieurs secteurs d'intervention, chacun faisant l'ob-

jet d'une sécurisation par la mise en place de clôtures internes et d'une signalétique de chantier spécifique.

Le calendrier des interventions a été conçu de manière à n'intervenir sur les zones situées à proximité du groupe scolaire Leclerc

et du service de pédopsychiatrie de l'hôpital de Marne-la-Vallée qu'au cours des vacances scolaires d'été.

Toutes les opérations interviendront de 8h à 12h30 et de 13h30 à 16h30, du lundi au vendredi.

Des entreprises expérimentées

Le bureau d'études Burgeap assurera la maîtrise d'œuvre des démolitions. Les entreprises retenues par appel d'offres pour mener les travaux sont DSD Démolition, associée à Sud Amiante Services et Ecolex technologies pour les travaux de désamiantage. Les entreprises répondent aux exigences de la réglementation en matière de certification concernant les travaux de retrait de l'amiante (AFAQ et AFNOR).

L'entreprise DSD Démolition dispose d'une qualification pour les travaux de démolition de technicité supérieure (Qualibat 11-13). Ces entreprises ont conduit de nombreux chantiers équivalents sur la France entière, dont notamment la déconstruction de l'hôpital Boucicaud à Paris et de l'hôpital Ambroise Paré à Marseille.



Les phases de déconstruction mécanique

- Mai-Juin 2016
- Juillet-Août 2016
- Septembre-Octobre 2016

La méthodologie

ENGAGEMENTS DES ENTREPRISES

Les entreprises se sont engagées à réaliser les travaux de démolition dans les conditions d'un chantier à faibles nuisances, en employant une méthodologie de déconstruction sélective. Préalablement au démarrage du chantier, des documents préparatoires étoffés seront rédigés concernant la sécurité, la salubrité et la gestion des déchets. Ces documents sont soumis au contrôle des organismes officiels, dont l'Inspection du Travail.

DÉCONSTRUCTION SÉLECTIVE

Elle consiste dans un premier temps en un curage manuel permettant de libérer l'intérieur des bâtiments (plomberie, sanitaire, câblages, faux-plafonds, portes...). La déconstruction mécanique des bâtiments intervient dans un second temps. Cette méthode permet de limiter les nuisances et de procéder

sur place à un tri sélectif autorisant un réemploi pour le futur projet et une évacuation des matériaux inutilisés vers des centres de stockage et de revalorisation spécialisés.

LES MOYENS MATÉRIELS

La démolition de toutes les superstructures des bâtiments s'effectuera avec deux pelles mécaniques sur chenilles équipées d'une pince béton. Cette technique de grignotage

par fragmentation en place se fera sans générer de chutes de gros éléments, en limitant les nuisances sonores.

L'intégralité des bétons issus de la démolition des bâtiments sera concassée sur le site, à l'aide d'une unité de concassage mobile de 50 tonnes. L'appareil muni d'un silencieux et équipé d'un dispositif d'arrosage permanent permettra de réduire les émissions de poussières.

La gestion des matériaux de la déconstruction

LA VALORISATION

Les déchets issus des déconstructions sélectives seront triés sur place. Ils seront ensuite conditionnés selon le type de déchet et conformément à la réglementation en vigueur. Une partie des bétons concassés sera conservée et réemployée pour les futurs aménagements notamment pour les dispositifs de drainages des eaux pluviales ou pour les allées du parc.

TRAITEMENT DES MATÉRIAUX

L'ensemble des matériaux non conservés sera évacué vers des centres de valorisation et de retraitement situés en Seine-et-Marne (dont Lagny), en Essonne et dans le Val-d'Oise. Le volume évacué sur 6 mois sera d'environ 30000 tonnes, soit une douzaine de camions par jour au plus fort du chantier.

L'entreprise a préparé un plan de retrait des matériaux amiantés (dalles de sols, coffrage, conduits et plaques en fibrociments...) qui établit les dispositions et les moyens de protection mis en place pour assurer la sécurité des travailleurs et du public. Il est soumis pour approbation notamment de la médecine du travail, de l'inspection du travail et de la CRAM un mois avant le début des travaux. Ces organismes ont toute latitude pour émettre des observations et faire évoluer si besoin les méthodologies et les mesures de protections qui seraient insuffisantes.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du code du travail, les déchets amiantés seront conditionnés sur site dans des doubles sacs étanches puis dans des big bags fermés et scellés. Ils seront ensuite acheminés par des transporteurs spécialisés soumis à l'ADR (norme européenne de transport par la route de matériaux dangereux), vers des centres de traitement spécialisés. La traçabilité des déchets sera assurée au moyen de certifications (CAP) et de bordereaux de suivi (BSDA) précisant les volumes, l'origine, la nature et la destination pour chaque type de déchet amianté généré.



Réduction des nuisances et protection de l'environnement

MAITRISE DES ÉMISSIONS DE POUSSIÈRES

Compte tenu de la situation urbaine du site, les entreprises interviendront en générant un minimum de nuisances pour les riverains et les activités alentour. Outre les plages horaires adaptées, les émissions de poussières seront contenues grâce à une circulation limitée à 20 km/h, l'arrosage des voies de circulation et des zones de chute des gravats, le calfeutrement des ouvertures des bâtiments lors des opérations de déconstruction.

Lors des phases de déconstruction mécanique, des lances incendie seront positionnées à proximité pour limiter la propagation des poussières. Les pelles mécaniques seront également munies d'un dispositif d'arrosage à la source. Des brumisateur seront installés pour fixer la poussière.

- **Sortie à gauche uniquement vers A104.**
- **Pas de circulation vers le centre ville.**
- **Point d'accès unique au chantier, d'entrée et de sortie.**

UN CHANTIER PROPRE

Les accès et abords du chantier seront maintenus propres en permanence : évacuations de déchets brumisés en bennes bâchées, balayage des alentours du chantier par passage d'une arroseuse-balayeuse, aire de lavage des roues des véhicules quittant le chantier.

Les eaux de nettoyage seront filtrées dans un bac de décantation avec séparateur d'hydrocarbure.

CIRCULATION DES ENGIN ET BRUIT LIMITÉS

Les sorties des camions d'évacuation des déchets et leur insertion dans la circulation avenue du général Leclerc, s'effectueront avec l'aide de deux hommes-traffic.

Les prescriptions techniques mises en place permettront de garantir le respect des seuils acoustiques fixés à 70 décibels maximum. Les installations fixes les plus bruyantes seront positionnées au milieu du site et éloignées des riverains.

Plan de circulation des véhicules du chantier



Pour toute information :
accueil@mgamenagement.fr
mgamenagement.fr
lagny-sur-marne.fr
marneetgondaire.fr